



OUAGADOUGOU, SEPTEMBRE 2021

MALARIA CONSORTIUM

APPEL D'OFFRE POUR L'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE DE COUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE CHIMIO PRÉVENTION PALUDISME SAISONNIER (CPS)

REF DAO-2021-007/MC/BF

A. Malaria Consortium

Dans le Sahel, la plupart des maladies et des décès dus au paludisme surviennent pendant la saison des pluies, généralement entre juin et octobre. La chimio-prévention du paludisme saisonnier (CPS) est une intervention très efficace pour prévenir l'infection palustre pendant cette période de transmission maximale chez les personnes les plus à risque : les enfants de moins de cinq ans. La CPS consiste à administrer aux enfants de 3 à 59 mois des traitements mensuels à base de deux médicaments antipaludiques : la sulfadoxine-pyriméthamine (SP) et l'amodiaquine (AQ), pendant une durée maximale de cinq mois. Cette intervention recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est sûre, rentable et faisable¹, et peut prévenir jusqu'à 75 % des cas de paludisme chez les moins de cinq ans lorsqu'elle est utilisée en même temps que d'autres interventions de contrôle du paludisme. Malaria Consortium est l'un des principaux acteurs de la mise en œuvre de la CPS depuis que l'OMS a émis sa recommandation en 2012. En 2021, notre programme SMC prévoit d'atteindre environ 20 millions d'enfants au Burkina Faso, au Tchad, au Nigeria, au Togo, au Mozambique et en Ouganda.

Malaria consortium intervient au Burkina Faso depuis 2015, à travers un appui au Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) pour la mise en œuvre de la Chimio prévention du Paludisme Saisonnier (CPS). Pour cette année 2021, Malaria Consortium couvre 27 districts sanitaires répartis dans 6 régions : Cascades, Centre, Centre Nord, Centre Sud, Hauts Bassins et Plateau Central. Parmi les ces districts, 11 ont mis en œuvre une campagne à 5 cycles. Ces districts ont débuté leur campagne en Juin soit 1 mois avant le reste des districts.

Malaria Consortium désire réaliser une enquête de couverture à la fin de la campagne en cours. Pour ce faire, il recherche une structure indépendante ayant une expérience solide dans le domaine de la santé publique pour réaliser cette enquête de couverture.

B. Renseignements administratifs

¹ Effectiveness of seasonal malaria chemoprevention at scale in west and central Africa: an observational study. The Lancet, December 5, 2020. VOLUME 396, ISSUE 10265, P1829-1840
<https://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S0140673620322273>

B1) Le but de cet appel d'offre (RFP) est d'obtenir des offres concurrentielles pour choisir un fournisseur de services pour l'exécution d'une enquête sur la couverture pour son programme de chimio prévention de paludisme saisonnier (CPS) au Burkina Faso.

B2) Cet appel d'offre (DAO) comprend

1. Le document du DAO et le document de réponse du soumissionnaire

B3) Le postulant doit soumettre les offres par l'une des manières suivantes :

a) par voie électronique comprenant l'offre technique et financière à tenders@malariaconsortium.org et inclure dans l'objet du mail : **DAO-2021-007/MC/BF**

I. le nom de votre entreprise avec le titre de la pièce jointe

II. nombre d'e-mails envoyés par exemple 1 de 3, 2/3, 3/3...

B4) Les soumissions doivent être reçues au plus tard le **28, septembre 2021 à 16h00**. Les soumissions reçues après la date limite ne sont pas acceptées.

B5) Le fournisseur devra signer une fiche de dépôt au moment de la soumission de son offre pour celui qui optera pour un dépôt physique.

B6) Le fournisseur doit accompagner sa soumission d'offre d'une garantie bancaire de soumission d'un montant d'un million (1 000 000) francs CFA

B7) Malaria Consortium doit informer les soumissionnaires gagnants de l'appel d'offre par écrit ou par appel téléphonique dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant l'ouverture des offres. Aucune communication sur l'issue du processus de sélection ne sera faite avant cette date. Malaria Consortium n'est pas tenu de publier l'identité ou les termes du contrat du fournisseur gagnant. Les soumissionnaires qui n'auront pas été retenus seront informés par téléphone ou par écrit en temps opportun.

B8) La proposition présentée doit comporter les renseignements suivants. L'omission de fournir les renseignements demandés ou le non-respect des formats spécifiés disqualifiera le soumissionnaire.

i) Compléter le Document Réponse du Soumissionnaire y compris les pièces jointes suivantes

a) Preuve d'assurances concernées (question 1.3)

b) Copies des politiques internes (question 1.4)

ii) Signature pour confirmer la conformité avec les politiques de Malaria Consortium (article 4)

iii) Copie des documents d'enregistrement de l'entreprise (preuve de la conformité juridique dans le pays d'immatriculation).

iv) Référence bancaire pour l'année en cours (2021) (lettre de conformité fiscale)

v) Proposition de prix basé sur les activités détaillées dans cette DP

B9) Malaria Consortium se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes les soumissions, d'accepter la soumission censée être la meilleure au regard de ses intérêts et n'est pas tenu d'accepter la soumission avec le plus bas prix.

B.10) Tous les soumissionnaires seront contrôlés contre les listes de sanctions suivantes :

- Liste de la trésorerie Britannique
- Liste d'EC

- Liste d'OFAC

B11) Le contrat qui en résulte sera exclusivement pour la période indiquée dans le plan de travail inclus dans la DP, avec la possibilité d'étendre l'accord mutuel sur la base.

B12) Malaria Consortium se réserve le droit d'attribuer des contrats à des fournisseurs multiples si réputés dans son meilleur intérêt. Malaria Consortium n'a aucune obligation de livrer l'identité ou les conditions de sélection de l'enchérisseur gagnant.

B13) Les critères d'attribution doivent reposer sur les propositions globales de « coût-efficacité », tout en tenant compte des exigences et des règlements internes et du bailleur de fonds. La sélection sera faite par un Comité d'employés de Malaria Consortium.

B14) Le soumissionnaire retenu doit recevoir un contrat pour la période des services requis, qui peut être prolongée avec l'accord des deux parties.

B15) Les langues pour les communications et les documents requis sont : **le français et l'anglais.**

C- EXIGENCES TECHNIQUES et SPECIFICATIONS

Malaria Consortium est à la recherche d'une entreprise privée ou une institution de recherche ayant une expérience solide en recherche quantitative en santé publique, et des enquêtes épidémiologiques en particulier, pour réaliser une enquête de couverture pour son programmes CPS au Burkina Faso. Les résultats de couverture de base sont définis comme suit :

- La proportion d'enfants traités avec la CPS parmi le nombre total des enfants éligibles identifiés au cours de l'enquête

D'autres indicateurs et les résultats secondaires d'intérêt seront également analysés.

Conditions à respecter

Les exigences suivantes en matière de collecte, de gestion et d'analyse des données doivent être mises à la disposition :

- Le soumissionnaire doit définir l'unité d'analyse et proposer une méthodologie d'échantillonnage adéquate pour arriver à un échantillon représentatif (y compris la sélection des localités/ sites, ainsi que de la sélection des ménages dans ces zones / sites). Le soumissionnaire devra également indiquer comment la taille de l'échantillon sera calculée ainsi que les formules utilisées. Néanmoins, la taille minimale requise et souhaitée sera d'au moins 3 000 à 4 000 enfants éligibles.
- La technique d'échantillonnage doit tenir compte d'un niveau de stratification, distinguant les zones rurales et urbaines ; ainsi que les districts à 5 cycles des districts à 4 cycles pour l'estimations des couvertures.
- L'enquête devrait fournir des informations sur chaque cycle mensuel (distribution de masse), pour un total de 04 à 05 cycles selon les districts (tout en donnant des résultats pour les 4 à 5 cycles indépendant ainsi que la cohérence entre les cycles). Pour ce qui est du résultat principal de l'étude à savoir, la couverture des enfants éligibles, nous nous attendons à une précision d'au moins 5% pour l'ensemble du pays. Cette précision concerne les enfants éligibles au Jour 1. Durant la collecte des données sur le terrain, Malaria consortium Burkina participera à la supervision pour s'assurer que la collecte s'effectue conformément à ce qui est décrit dans l'offre technique.

Malaria Consortium contribuera à la conception de l'enquête y compris le questionnaire. Le soumissionnaire, les superviseurs et les agents de collecte de données seront formés par Malaria Consortium à l'utilisation de SurveyCTO et sur les questionnaires.

Collecte et stockage de données

Les données seront recueillies numériquement, en mode hors connexion et puis transférées à un serveur via un réseau mobile ou Wi-Fi à l'aide d'appareils mobiles, selon la disponibilité. Des appareils de poche numériques (smartphones) pourront être mis à disposition par Malaria Consortium dans la limite du stock disponible ; mais le soumissionnaire est autorisé à utiliser ses propres appareils, s'il le préfère.

Malaria Consortium utilise une plateforme numérique spécifique (SurveyCTO) et les agents enquêteurs seront dotés de niveaux d'accès appropriés pour la collecte de données par le biais de cette plate-forme.

Analyse et gestion des données

L'attributaire désignera, dès le début, la ou les personnes clé (e)s qui sera responsable de l'analyse des données. La plate-forme de gestion de données par défaut sera surveyCTO, qui sera considérée comme stockage principal et outil de monitoring, et comme outil de base d'analyse. Toutefois, les soumissionnaires retenus seront encouragés à exporter les données vers un logiciel d'analyse de leur choix pour effectuer les analyses pertinentes. Malaria Consortium a une préférence pour STATA, mais les autres logiciels statistiques traditionnels sont autorisés. Malaria Consortium ne rendra pas disponible un tel logiciel, et le soumissionnaire doit être déjà en possession des licences appropriées pour leur logiciel de choix.

Rapportage

Le soumissionnaire fournira un rapport préliminaire d'analyse dans un délai maximale de deux semaines après la fin de l'enquête, portant sur les points de données clés suivants :

- Couverture chez les enfants (3 à 59 mois) par cycle ;
- Proportion d'enfants qui reçoivent au moins un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5) cycles ;
- Adhésion aux traitements ;
- Autres indicateurs.

Dans les 2 mois suivant la fin de la collecte de données de terrain, le soumissionnaire fournira un rapport final d'analyse narratif, avec la description de tous les résultats et les indicateurs. Le soumissionnaire fournira par la même occasion un rapport financier complet. La langue de tous les rapports sera le Français et l'anglais.

Calendrier

L'enquête devra être exécutée dans les 15 à 30 jours suivant la fin de la campagne (15 novembre 2021). Un rapport préliminaire devrait être mis à la disposition avant le (30 novembre 2021). Les soumissionnaires doivent montrer à travers un plan de travail comment ils vont atteindre les résultats attendus de l'enquête de couverture.

D. Modalités de Paiement

D1) Malaria Consortium fera le paiement 30 jours après présentation du certificat d'achèvement et la facture basée sur les étapes terminées ou des jalons, comme convenu dans le contrat final.

D2) Tous les paiements sont effectués en francs CFA par virement bancaire.

D3) Les critères d'évaluation énoncés à la section E serviront à évaluer les soumissions.

E. Critères d'évaluation DP

Pour la proposition considérée techniquement conforme, l'auteur de la proposition doit obtenir une note minimale de 40 % de l'offre technique. Les propositions qui ne satisfont pas la note minimale seront éliminées. Une évaluation technique se fera d'abord ensuite celle financière suivra. En plus, une présentation claire et complète sera examinée lors de l'évaluation.

Critères techniques	60 %
Comprendre et répondre aux exigences de Malaria Consortium (article 3 dans le Document de réponse soumissionnaire (BRD))	10 %
Détails et une preuve d'assurance pertinente (Question 1.3 dans la BRD)	5 %
Expérience de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> • Champs et pertinence de l'expérience de la société (Question 2.1 dans la BRD) • Référence client pertinentes aux contrats similaires (Question 2.2 dans la BRD) • Ressources disponibles pour offrir (Questions 1.2, 2.3 et 2.4 de la BRD) 	40 %
Conformité aux politiques de Malaria Consortium (politiques internes de bonnes pratiques : questions 1.4 et 1.5 de la BRD)	5 %
Compétitivité Financière La proposition financière doit contenir un devis global en USD pour les services à fournir, avec une ventilation détaillée que possible et réalisable. Les prix indiqués doivent inclure tout le nécessaire pour l'exécution complète d'un éventuel contrat. Les frais pour les articles non identifiés dans la proposition seront à la charge du répondant Remarque : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les taxes et les frais doivent être inclus. Cela doit être précisé dans la proposition financière. • Tous les frais pour la préparation de la proposition ne peuvent être remboursés comme un coût direct de la mission 	40 %
Total Technique et Financier	100 %

Procédures d'approvisionnement de Malaria Consortium

- Définitions et interprétation

Les définitions et interprétation de ces termes et conditions (« Conditions ») font partie du contrat entre le fournisseur (« fournisseur ») et Malaria Consortium (le « client »), en ce qui concerne le bon de commande (« Order ») (l'ordre et les Conditions sont dénommées le « contrat »). Termes non définis dans les présentes ont la signification donnée à eux dans l'ordre s'il y a lieu.

- Qualité et Défauts

2.1 Les biens et les Services doivent, le cas échéant, correspondre à leur description dans l'ordre et toute spécification applicable :

- a) se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables du pays et de Malaria consortium ;
- b) être de grande qualité et adaptés à chaque usage promis par le fournisseur ou fait connaître au fournisseur par le client ;
- c) sont exempts de défauts de conception, matériaux, fabrication et installation ; et
- d) être réalisés avec le meilleur soin, compétence et diligence conformément aux meilleures pratiques dans l'industrie du fournisseur, profession ou métier.

2.2 Le client (y compris ses représentants ou ses mandataires) se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de vérifier les registres du fournisseur, d'inspecter les travaux en cours concernant la fourniture des biens et services et, dans le cas des marchandises, de les tester.

3 Standards Ethiques

3.1 Le fournisseur doit respecter les normes éthiques les plus élevées au cours de l'exécution de ses obligations découlant du présent contrat, y compris les normes internationales du travail, promues par l'Organisation internationale du travail, y compris dans les domaines du travail de l'enfant et du travail forcé.

3.2 Le fournisseur, ses fournisseurs et sous-traitants se conforment à toutes les exigences légales et réglementaires liées à l'environnement, la santé & sécurité publique, la sécurité des produits et les normes. Ils ne doivent en aucune manière participer à a) la fabrication ou la vente d'armes ou avoir des relations d'affaires avec les groupes armés ou dans n'importe quelle relation de guerre, ou aux gouvernements associés; ou (b) au terrorisme en contrôlant son personnel, les fournisseurs et les sous-traitants contre les listes de sanctions suivantes : liste du Trésor britannique, liste de l'OFAC, liste de EC et liste du Conseil du Trésor et se conformer à toutes les exigences réglementaires qui s'y rapportent.

3.3 Le fournisseur doit être conforme aux politiques suivants du client, qui sont disponibles sur demande: protection de l'enfant et lutte contre la corruption.

4 Prestation / Performance

4.1 Les produits sont livrés et les Services doivent être restitués à l'adresse et la date ou pendant la période indiquée dans le contrat et dans les deux cas pendant les heures normales du client, sauf si convenu autrement. Le respect du temps doit être de rigueur au regard de cette Condition.

4.2 Lorsque la date de livraison des marchandises ou de la prestation de Services doit être spécifiée après délivrance de l'ordonnance, le fournisseur doit donner au client, un avis raisonnable écrit et spécifié la date.

4.3 La livraison de la marchandise doit avoir lieu et le titre des marchandises passera sur l'achèvement du transfert physique des marchandises auprès du fournisseur ou de ses agents pour le client ou ses mandataires à l'adresse indiquée dans l'ordre.

4.4 Le risque d'endommagement ou de perte des marchandises passent au client conformément aux dispositions pertinentes des règles Incoterms tel qu'en vigueur à la date à laquelle le contrat est conclu ou, où les Incoterms ne s'appliquent pas, le risque en matière de marchandises doivent être livrées au client à la date échue. (Besoin de spécifier l'Incoterm dans la commande d'achat, le cas échéant).

4.5 Le client ne doit pas être réputé avoir accepté tous biens ou Services et conserve son droit de rejeter ces biens et Services jusqu'à ce que le client ait eu un délai raisonnable pour les inspecter après livraison et/ou la performance par le fournisseur.

4.6 Le client pourra refuser toute marchandise livrée ou les Services fournis qui ne sont pas conformes au contrat. Si des biens ou des Services sont donc rejetés, au choix du client, le fournisseur doit immédiatement procéder au réapprovisionnement en produits ou Services qui sont conformes au contrat. Sinon, le client peut résilier le contrat et retourner toutes marchandises rejeté au fournisseur à son risque et frais et il doit rembourser au client tout montant payé pour ces produits ou Services.

1. Indemnité

le fournisseur indemnifiera le client dans son intégralité contre toute responsabilité, perte, dommages, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques) décerné contre, encourus ou payés par le client à la suite de tout acte ou omission du fournisseur ou ses employés, agents ou sous-traitants dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, et toute réclamation faite contre le client par des tiers (y compris les créances pour mort, lésions corporelles ou des dommages aux biens) résultant de, ou en ce qui concerne, les fourniture de marchandises, de Services ou d'une violation de la Clause 2.

2 Prix et paiement

Les paiements à terme échu seront faits conformément à l'ordre et le client est en droit de prélevée sur le prix indiqué dans l'ordre toutes les sommes dues au client par le fournisseur.

3. Fin/Résiliation

Le client peut résilier le contrat sans responsabilité au fournisseur en tout ou en partie, à tout moment, pour quelque raison que ce soit en donnant au fournisseur par écrit au moins un mois de préavis de cessation d'emploi. Le client peut résilier le contrat avec effet immédiat, en notifiant par écrit au fournisseur et le fournisseur doit payer au client toutes les pertes (y compris tous les coûts connexes, responsabilités et dépenses, y compris les frais juridiques) subis par le client suite à cette résiliation et/ou manquement du fournisseur à tout moment si le fournisseur :

- a) devient insolvable, est en liquidation, rend n'importe quel arrangement volontaire avec ses créanciers ou fait l'objet d'une ordonnance administrative ou autre similaire procédure de faillite ;
- b) est en violation patente de ses obligations en vertu du contrat ;
- c) ou est en violation d'une quelconque de ses obligations et ne parvient pas à remédier à ce manquement dans les 14 jours de préavis écrit à remédier auprès du client.
- d) En cas de résiliation, tout achat existant doit être complété

8. Garanties du fournisseur

Le fournisseur garantit au client que :

- a) il possède toutes les autorisations internes nécessaires et toutes les autorisations de tous les tiers concernés pour lui permettre de fournir les produits et les Services sans violer toute loi applicable, Règlement, code ou pratique ou droits de toute tierce partie;
- b) il ne sera pas et fera en sorte qu'aucun de ses employés n'acceptera aucune commission, cadeau, incitation ou autre avantage financier de tout fournisseur ou fournisseur potentiel du client ;
- c) les Services seront effectués par le personnel dûment qualifié et formé, avec le meilleur soin, compétence et diligence et avec un haut standard de qualité tel qu'il est raisonnable pour le client de s'attendre dans toutes les circonstances.

9. Force majeure

9.1 Ni le fournisseur, ni le client ne sera responsable de toute panne ou retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles dans la mesure où tel défaut ou retard est causé par un événement échappant au contrôle raisonnable de cette partie et n'était pas raisonnablement prévisible à la date de la commande (un « événement de Force Majeure ») pourvu que le fournisseur s'efforce mieux à traiter ces cas de Force Majeure et de reprendre l'exécution du contrat.

9.2 Si aucun événement de Force Majeure n'empêche le fournisseur de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat pendant une période continue de plus de 14 jours, le client peut résilier le contrat immédiatement par voie de notification écrite au fournisseur.

10. Généralité

10.1 Le fournisseur ne se sert pas du nom, marque ou logo du client autrement que conformément aux instructions écrites du client ou de l'autorisation.

10.2 Le fournisseur ne peut céder, transférer, recharger, sous-traiter, innover ou faire un deal de toute autre manière avec tout ou partie de ses droits ou obligations aux termes du contrat sans que le client n'ait donné préalablement son consentement par écrit.

10.3 Toute notification en vertu ou en relation avec le contrat reçoit par écrit à l'adresse indiquée dans ce contrat ou à toute autre adresse que lui est notifiées par écrit à tout moment. Aux fins de cette Condition, l'« écrit » peut être un courriel ou une télécopie.

10.4 Si n'importe quel tribunal ou autorité compétente conclut que toute disposition du contrat (ou partie d'une disposition) est invalide, illégale ou inapplicable, que cette disposition ou partie, dans la mesure requise, sont réputées être supprimé et la validité et l'applicabilité des autres dispositions du contrat ne doivent pas être affectées.

10.5 Toute modification au contrat, y compris l'introduction de toutes autres modalités et conditions, lient seulement quand l'accord est écrit et signé par les deux parties.

10.6 Le contrat doit être régi et interprété conformément au droit Burkinabè. Les parties se soumettent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux du Burkina Faso pour régler tout différend ou réclamation découlant ou en relation avec le contrat ou son sujet de formation.

10.7 Une personne qui n'est pas partie du contrat n'aura pas tous les droits en vertu ou en relation avec elle.

Politique de Lutte contre la Corruption

1. But et contexte

L'objectif de la Politique et du contexte Malaria Consortium est d'accomplir son travail de manière honnête et éthique. Malaria Consortium, partout où elle opère, adopte une approche de tolérance zéro pour la corruption et s'est engagée à s'assurer que ses employés agissent professionnellement, équitablement et avec intégrité dans toutes transactions. Il s'agit de s'assurer que l'organisation bénéficie de la confiance des partenaires et le donateur, des avantages d'une réputation effective.

2. Principes

Malaria Consortium s'engage à mettre en œuvre et à appliquer les systèmes efficaces contre la corruption.

3. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les individus dans l'organisation, y compris les administrateurs, dirigeants, employés (permanent, à court terme ou temporaire), bénévoles et stagiaires, consultants, partenaires et toute autre personne ou organisation fournissant des services à Malaria Consortium, rémunérés ou non.

Tous les employés seront formés sur cette politique de l'adhésion à l'organisation dans le cadre de leur induction avec les finances. Ils vont leur demander de signer avoir lu, compris et s'engagent à respecter son contenu. Toutes les autres personnes associées à l'organisation seront informés de cette politique par le biais de leurs arrangements contractuels. Pour les employés actuels et personnes associées, la politique consiste à être communiquée par le directeur de pays, le directeur régional des Programmes dans les régions et le contrôleur financier de chaque pays.

4. Définition et modalités,

Qu'est-ce qu'un pot de vin ?

Un pot de vin est un avantage financier ou autre offert ou donné :

À quiconque afin de le convaincre ou récompenser pour leurs fonctions de façon inappropriée ;

À tout agent public dans l'intention de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions. Cela inclut toute forme de don ou un paiement à un agent dans le but d'accélérer ou de terminer un processus plus rapide que d'habitude. La taille du don n'est pas pertinente.

5. Mise en œuvre

Toute personne soupçonnée d'offrir, de promettre ou de donner un pot-de-vin, demandant, acceptant de recevoir ou d'accepter un pot-de-vin ou de corruption d'un agent public est soumis dans le cadre de cette politique à une mesure disciplinaire de l'organisation et s'il s'avère coupable, il sera licencié pour faute grave. Pour n'importe quel entrepreneur qui offre, promet un pot-de-vin ou demande ou a accepté de recevoir un pot-de-vin ou corruption d'agents publics étrangers, auront leur contrat résilié immédiatement, toutes les relations d'affaires cesseront et une compensation financière sera demandée et il sera signalé aux autorités comme l'exige la Loi.

Si un individu est confronté à une demande de pot de vin, les individus doivent présenter une copie ou expliquer cette politique de lutte contre la corruption et ne doivent pas accepter de donner ce pot-de-vin en toutes circonstances. Tous les véhicules doivent transporter un exemplaire de la politique à cet effet.

Cadeaux et hospitalité

Cette politique n'empêche pas de donner et de recevoir des cadeaux promotionnels de faible valeur, d'hospitalité normale et appropriée. Les cadeaux de faible valeur sont définis comme ceux en dessous 5,00 GBP ou l'équivalent en devise. Les valeureux cadeaux et hospitalité peuvent équivaloir à la corruption ; donc ils ne doivent pas être offert ou donné avec l'intention de persuader quelqu'un d'agir de façon inappropriée ou d'influencer un agent public dans l'exercice de ses fonctions.

Tous les cadeaux ou hospitalité offerts doivent être signalés au gestionnaire de finances pays avant acceptation et instruction donnée à l'individu si oui ou non le don doit être accepté. Toute offre ou une promesse doit être documentée, s'il est approuvé ou non par le Finance Manager du pays sur le registre des intérêts et des dons pour le pays. Malaria Consortium ne donne pas de cadeaux, bien que dans les projets, certaines activités, telles que des

incitations à faibles coûts pour les travailleurs volontaires, peuvent être acceptables. Ceux-ci doivent être dans le projet initial et son budget.

Paiements de facilitation et de commissions occultes

Malaria Consortium ne fait et n'accepte de paiements de facilitation ou des « pots-de-vin » d'aucune sorte. Les paiements de facilitation sont généralement petits, officieux et effectués pour garantir ou accélérer une action gouvernementale systématique par un fonctionnaire du gouvernement. Par exemple : faire passer frauduleusement des marchandises ou personnes par la douane/police. Les commissions occultes sont généralement versées en échange d'une faveur de l'entreprise ou un avantage, par exemple, pour réduire le délai de livraison sur les produits et services. Tous les employés doivent éviter toute activité qui peut conduire à, ou suggérer, qu'un paiement de facilitation fait ou accepté au nom de Malaria Consortium.

Dons

Malaria Consortium ne fait pas de contributions en nature aux partis politiques. Le système financier de Malaria Consortium s'assure que les registres financiers et de contrôles internes appropriés sont en place pour qu'il y ait une piste de preuve pour les paiements effectués à des tierces parties, afin d'éviter des paiements corrompus qui peuvent se dérouler.

Systèmes financiers

Malaria Consortium met en place des registres financiers et des contrôles internes appropriés pour qu'il y ait une suite de preuve pour les paiements effectués à des tierces parties, afin d'éviter des paiements corrompus qui peuvent se dérouler. Toutes les demandes de remboursement relatives à l'accueil, dons ou des dépenses encourues à des tiers doivent être conformes aux procédures financières et doivent enregistrer précisément la raison de la dépense. Tous les comptes, factures, mémoires et tous autres documents et dossiers relatifs à des tiers, tels que clients, fournisseurs et autres contacts d'affaires, doivent être préparés et maintenus avec l'exhaustivité et l'exactitude stricte. Aucune comptabilité ne doit être tenue « hors bilan » pour faciliter ou dissimuler des paiements.

Dénonciation

Les employés sont encouragés à signaler les problèmes ou suspicion d'abus le plus tôt possible conformément à la politique de 'dénonciation' de Malaria Consortium. Malaria Consortium appliquera les sanctions pénales et administratives de manière robuste pour démontrer une tolérance zéro pour la corruption.

Surveillance

L'efficacité de cette politique est régulièrement examinée par le Conseil d'administration et des systèmes de contrôle interne et les procédures seront assujetties à une vérification en vertu de l'audit interne.

Politique Anti-fraude et de lutte contre la Corruption

1. But et contexte

L'objet et le contexte de la politique de lutte contre la corruption et la fraude du Malaria Consortium vise à minimiser la fraude grâce à une série de mesures, y compris clairement les politiques et processus, des audits internes et externes réguliers et formation pour tout le personnel.

2. Principes

Malaria Consortium s'est engagé à enquêter sur tous les actes présumés de fraude, de détournement ou d'autre irrégularité similaire. Détecter la fraude et la corruption est la responsabilité de chacun et si tout incident ou incident potentiel est découvert, le personnel doit le signaler immédiatement, comme l'exige la politique de dénonciation de Malaria Consortium.

3. Etendu

Malaria Consortium s'engage à maintenir une réputation intacte avec ses bailleurs de fonds, les partenaires, les bénéficiaires et les fournisseurs. Tous les employés de Malaria Consortium et les fournisseurs de services sont tenus de maintenir l'intégrité dans toutes les actions et doivent éviter les circonstances qui compromettent leurs décisions ou actions.

C'est une violation majeure des politiques des employés ou fournisseurs de services de Malaria Consortium de dissimuler sciemment, de falsifier ou de dénaturer un fait important ayant trait à toute transaction. Une déclaration inexacte peut inclure, mais n'est pas limitée à : signature pour la réception des biens ou des services non encore reçus ou traités, ou modifier n'importe quel document de sorte à masquer ou modifier le résultat, y compris des documents antidatés. Pour les employés, les violations prouvées conduiront à une mesure disciplinaire jusqu'à révocation d'emploi et d'une action en justice. Pour le fournisseur la violation prouvée entraînera la résiliation immédiate du contrat et la cessation de toutes les relations d'affaires.

4. Définition et conditions

La fraude est définie dans la Loi du Burkina Faso, comme la fausse déclaration, omission de divulguer des informations ou des abus de position, afin de réaliser un gain pour vous-même ou une autre ou de causer ou exposer une autre à un risque de perte. La fraude porte sur un acte de tromperie, corruption, falsification, extorsion, vol, détournement, fausse déclaration, conspiration, collusion ou dissimulation de faits importants.

La lutte contre la corruption porte sur les mesures prises pour éliminer ou prévenir la conduite malhonnête ou frauduleuse. La corruption et la fraude s'étend à l'abus et le vol. Les actes de fraude et de corruption incluent, mais ne se limitent pas à :

- Falsification des timesheets (les feuilles de temps de travail)
- falsification des frais de voyage et de divertissement
- frais fictifs de déclaration des recettes provenant des fournisseurs ou des livraisons aux clients,
- création de fausses factures ou bons de commande, y compris des documents antidatés
- l'appropriation illicite des biens et équipement de Malaria Consortium, des ressources et des données même inexacts
- Fausse déclaration de revenus, déclaration inexacte de l'actif et des passifs payeurs de pots-de-vin, c'est le paiement à une autre personne pour induire une certaine action de leur part,
- Paiements des dessous-de-table aux fonctionnaires de la police
- Recevoir de l'argent ou des cadeaux afin de réaliser une certaine action par exemple : commander avec un fournisseur en particulier
- Obtenir des revenus ou actifs de Malaria Consortium par la tromperie,
- Prétendre offrir des services aux bénéficiaires qui n'existent pas et d'autres formes similaires à la fraude

- Obtention de Malaria Consortium des revenus ou d'actifs par la tromperie

5. Mise en Œuvre

Mesures pour atténuer l'occurrence

L'organisation adopte les mesures suivantes de la lutte anti-fraude pour minimiser le risque d'une activité frauduleuse :

- Politiques claires sur la conduite attendue du personnel dans l'organisation, par exemple le code de conduite et la lutte contre la corruption.
- Investigation et enregistrement des incidences suspectés et réels, en ligne avec les guides de MC sur la conduite d'une enquête sur la fraude.
- Rappporter la fraude à la police.
- Conduire des contrôles robustes et informer le personnel sur les procédures et les mesures mises en place.
- Assurer que les dossiers de toutes les recettes et les dépenses sont tenus et que les reçus, les factures et pièces justificatives sont adéquats.
- Vérifier que les contrôles financiers ne sont pas substitués, contournés ou ignorés
- Réconcilier les comptes bancaires mensuellement et effectuer des vérifications ponctuelles
- Déléguer l'autorité et les niveaux de signature et pour tous les paiements
- Restreindre et surveiller de près l'accès aux informations sensibles
- Implémenter une fonction d'Audit interne et examiner les processus et les procédures sur la base de risque
- Établir les rôles clairement définis pour le personnel qui incluent la séparation des tâches

Instruments

Une fonction d'audit interne examine les processus et les procédures sur une base de risque et définit clairement les rôles pour le personnel qui incluent la séparation des tâches. Malaria Consortium a une tolérance zéro à la fraude et la corruption. Malaria Consortium appliquera des sanctions robustes pour lutter contre la fraude et la corruption, y compris les mesures disciplinaires et les activités criminelles présumées de déclaration à la police.

Politique de sécurité de l'Enfance

Déclaration d'engagement

Malaria Consortium s'est engagé à se conformer à toute loi locale pertinente sur les droits de l'enfant et du bien-être afin de fournir ce qui est dans « l'intérêt supérieur de l'enfant » y compris le droit du travail qui s'appliquent aux enfants. Malaria Consortium s'est engagé pour le bien-être et les droits de l'enfant. Tous le personnel, bénévoles, stagiaires, consultants, visiteurs, donateurs, prestataires de services, fiduciaires ou auteurs de Malaria Consortium doivent traiter tous les enfants et autres membres du personnel avec respect et dignité, quels que soient la race, la couleur, le sexe, la langue, de religion ou croyance, politique ou toute autre opinion, l'origine ethnique ou sociale, handicap, naissance ou toute autre situation. Cela inclut tous les enfants de moins de 18 ans. Les paroles injurieuses inappropriées, de harcèlement, sexuellement provocatrices ou humiliantes ou comportement envers les enfants ne sont pas tolérées.

Les différentes formes de violence envers les enfants comprennent :

- Violence physique : Les punitions et sévices à enfants comme battre notamment avec un bâton ou autre ustensile, empoisonnement, secouer, étouffer ou forcer l'enfant à travailler dans une manière/ un environnement dangereux. Ce sont des choses qui délibérément et négativement affectent le bien-être physique des enfants.
- Violences psychologiques : Toute action (gestes, paroles et comportements) délibérément affecte le bien-être mental/émotionnel de l'enfant par exemple en leur faisant peur, anxieux, agacé ou découragé. Négligence : Toutes les actions qui négligent délibérément de fournir les quatre droits essentiels des enfants (droit de vivre, droit à savoir, le droit de participer et le droit à la parole).
- Abus sexuel : Toutes les actions avec l'intention sexuelle envers les enfants comme toucher les parties génitales de l'enfant, forçant l'enfant à regarder ou participer à la pornographie ou contraindre l'enfant d'avoir des relations sexuelles.

Malaria Consortium s'engage à informer les enfants, les décideurs et le public à travers les médias que la maltraitance des enfants n'est pas acceptable. Il est également entendu que le silence est également coupable. Si possible, les enfants sont également inclus en tant que parties prenantes car Malaria Consortium croit que les enfants ont le droit de parler et d'être écouté. Impliquer dans le processus leur permet aussi de connaître leur droit à la protection. Les enfants sont encouragés à avoir une coopération active, partager l'information et de participer aux initiatives de plaidoyer.

Tous les employés, visiteurs, partenaires et fournisseurs de services acceptent cette politique qui est revue tous les deux ans.

Protocoles de comportement

- Lorsque cela est possible, il convient d'assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité des enfants.
- Dormir à proximité des enfants sans surveillance n'est pas permis sauf si absolument nécessaire.
- Qu'un enfant ne sera pas engagé dans toute forme d'activités ou d'actes sexuelles.
- Les adultes seront toujours responsables de leur comportement et ne peuvent pas blâmer l'enfant même si l'enfant « provoque » ou agit d'une manière « séduisante ».
- Que les ordinateurs, téléphones portables, caméras numériques et vidéo seront utilisés convenablement et jamais d'exploiter ou de harceler les enfants ou pour accéder à la pornographie enfantine par le biais de n'importe quel support.
- Si les protocoles sont transgressés, la personne impliquée va être soumise à une action disciplinaire et cette action disciplinaire peut entraîner de renvoi sans préavis.
- Lorsque les enfants sont placés dans les communautés, une présentation minutieuse et formation des familles d'accueil afin d'assurer les soins appropriés et sûrs seront données.
- Malaria Consortium, ses partenaires et fournisseurs de services n'embaucheront pas des enfants pour des travaux domestiques ou tout autre travail qui est inapproprié compte tenu de leur âge ou le stade de développement, qui interfère avec leur temps disponible pour l'éducation et les activités récréatives, ou qui les met à risque de blessure importante.

RÉPONSES AUX ALÉGATIONS

Tous les individus doivent sans tarder rapporter leurs préoccupations ou allégations de violence envers les enfants. Lorsqu'une allégation a été faite et qu'un fournisseur de service/visiteur/membre du personnel de l'organisation a abusé un enfant alors Malaria Consortium va enquêter et prendre les mesures appropriées pour remédier à la situation.

- Malaria Consortium aura une personne désignée qui doit être responsable de la sauvegarde et des problèmes des enfants dans l'organisation.
- La victime (et auteur) seront traités avec respect dès le début du processus jusqu'à la fin.
- Si les enfants se trouvent rarement dans des situations comme ça alors leur histoire doit être entendue et crue sauf preuve du contraire. Ils nécessitent également une protection supplémentaire, si l'auteur n'a pas été arrêté.
- Malaria Consortium aura une procédure de déclaration où le directeur est informé et puis d'autres si nécessaire.
- Il convient d'enregistrer tous les faits relatifs à l'enquête et ceux-ci doivent être gardés soigneusement et de façon confidentielle.

UTILISATION DES IMAGES D'ENFANTS ET INFORMATIONS PERSONNELLES POUR LA PROMOTION, COLLECTE DE FONDS ET DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION

- Lorsque vous photographiez ou filmez un enfant pour le travail des objectifs connexes, Malaria Consortium doit : avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de conformer aux traditions locales ou des restrictions pour la reproduction des images personnelles.
- Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement de l'enfant ou un parent ou tuteur de l'enfant. On doit expliquer à l'enfant comment la photographie ou le film sera utilisé.
- S'assurer que des photographies, des films, des vidéos et DVD présentent des enfants d'une manière digne et respectueuse et pas d'une manière vulnérable ou soumise.
- Les enfants doivent être convenablement vêtus et pas dans des positions qui pourraient être vues comme sexuellement suggestives.
- S'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
- S'assurer que les étiquettes fichier ne révèlent pas les informations permettant d'identifier un enfant lors de l'envoi des images par voie électronique.